



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
 Le 24 septembre 2019, à vingt heures trente, le Conseil Municipal,
 légalement convoqué le 18 septembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville,
 sous la présidence de Madame le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE D'AVON (Seine-et-Marne)

Date d'affichage délibération : 30 septembre 2019

PRESENTS (26) : Marie-Charlotte NOUHAUD, François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Amina BACAR, Raphaël NASUTI, Muriel CORMORANT, Olivier MAGRO, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Pascal LUSSEAU, Olivier PLANCKE, Sylvie CHANTELAUZE, Fabien BUREAU, Jack-Alexandre BARON, Anne-Sophie GUERIN, Jérôme BERTIN, Anne-Marie ENGEL CASSAT, Louise TISSERAND, Claude DEZERT, Marc LEMEREZ, Emilie FERDY, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI.

REPRÉSENTÉS (6) : Etienne BATAILLE par Yann DE CARLAN, Michel DANNEQUIN par Anne-Sophie GUERIN, Marie DELABROUILLE par Béatrice RUCHETON, Céline SURIER par Amina BACAR, Jean-Pierre LE POULAIN par Claude DEZERT, Guillaume GOY par Lucie PAMART.

ABSENTS (1) : Béatrice d'ORNANO

CM19-062 bis AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU FONTAINEBLEAU-AVON SUR LE TERRITOIRE DE FONTAINEBLEAU (concernant le projet de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Fontainebleau-Avon approuvé le 24 novembre 2010 et modifié les 10 février 2011, 17 janvier 2013, 11 décembre 2014, 17 septembre 2015, 15 septembre 2016, 14 décembre 2017 et 4 avril 2019 et révisé le 17 janvier 2013 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 lançant la procédure de modification du PLUi de Fontainebleau-Avon uniquement sur le territoire de la commune de Fontainebleau ;

VU la notification aux Personnes Publiques Associées à compter du 9 août 2019 de la modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon uniquement sur la commune de Fontainebleau ainsi que la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet pour l'extension et la réorganisation du campus de l'INSEAD,

VU l'avis de la commission travaux réunie le 11 septembre 2019,

CONSIDERANT l'absence de visibilité de la part de la ville d'AVON sur le projet du parc des Subsistances, en limite directe avec la ville d'AVON et le quartier du Vieil Avon,

CONSIDERANT l'absence de concertation, aucun avant-projet n'ayant été présenté au préalable,

CONSIDERANT le manque de précision quant aux hauteurs des constructions du projet du parc des Subsistances,

CONSIDERANT la nécessité de préciser la disposition proposée : « une hauteur supérieure peut être ponctuellement admise si elle est justifiée par un effectif d'intérêt architectural »,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A LA MAJORITE (Jérôme BERTIN ne participe pas au vote ; 8 abstentions : Béatrice RUCHETON, Yann de CARLAN, Etienne BATAILLE, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Louise TISSERAND)

- **DECIDE d'émettre un avis défavorable à ce projet de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon.**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits, pour extrait certifié conforme, le Maire,

Marie-Charlotte NOUHAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217700145-20190930-CM19-062bis-AI
Date de télétransmission : 30/09/2019
Date de réception préfecture : 30/09/2019

Pour le Maire, par délégation,
la DGS, Céline DELORME